Grisy-les-Plâtres
Commune du Vexin français

C’est la rentrée et l’envoi chez les propriétaires de leurs avis d’imposition sur leurs biens immobiliers

Chacun des propriétaires à Grisy-les-Plâtres va constater une augmentation, par rapport à 2023,de son du d'impôt foncier pour 2024.



La municipalité tient à informer les citoyens concernés que cette augmentation est le résultat des taux d’imposition sur les propriétés bâties et non bâties. Ces taux sont déterminés par les collectivités territoriales, appliqués à des bases d’imposition calculées par l’Etat, à partir des valeurs locatives qui font l’objet au préalable d’une revalorisation automatique liée à l’inflation annuelle. Soit pour les Grisyliens :

VARIATIONS 2024 : FONCIER BÂTI - FONCIER NON BÂTI

- **La commune : + 0 % + 0 %**
- **L’Etat (Valeurs locatives) : + 3,89 %+ 4,55 %**
- Syndicat de communes : + 0 % + 0 %
- **Intercommunalité (Vexin centre) : + 9,47 % + 0 %**
- Taxe additionnelle : + 0 % + 7,14 %
- Taxe spéciale (Grand Paris et Ile de France): + 5 % +0 %
- Taxe ordures ménagères :+3,88 % + 0 %
- Chambre d’agriculture : + 0% + 50 %
- Taxe GEMAPI : + 0% + 0%

A noter que la municipalité de Grisy-les-Plâtres n’a pas augmenté cette année son taux d’imposition ; par contre la communauté de communes « Vexin –centre » a fortement augmenté le sien !

Contact

Mairie de Grisy-les- Plâtres : 01 34 66 62 69